

MAIRIE
DU
PERRAY EN YVELINES

AM N° 98-2022

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FETE NATIONALE

*Sonorisation du bal populaire – mercredi 13 juillet 2022
Interdiction d'utiliser des pétards et engins détonnants*

Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la commune d'un bal populaire sur la Place de la Mairie, le mercredi 13 juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la sonorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bal populaire se déroulera mercredi 13 juillet 2022 de 23h00 à 2h00 le jeudi 14 juillet sur la Place de la Mairie au Perray-en-Yvelines.

ARTICLE 2 :

Les essais de sonorisation sont autorisés à partir de 14h00 le mercredi 13 juillet 2022. La sonorisation cessera en tout état de cause à 2h00 le jeudi 14 juillet 2022.

ARTICLE 3 :

L'usage de pétards et engins détonants est strictement interdit sur le territoire communal.

ARTICLE 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray en Yvelines, le 5 juillet 2022

Par délégation du Maire,
Damien PONT
Signataire, 1er Maire-Adjoint



Le Maire,
Geoffroy BAX DE KEATING

